

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

**Présents** : M. Mmes, Henri ARQUÉ, Alain ROUAUD, Laurence DUMAS, Patricia AUPHAN, Elodie DUPONT, Guillaume AMOROS, Elisabeth JACQUEMIN, Stéphanie BONZI, Didier NAVARRO

**Absents avec procuration** : L. HURARD pour E. DUPONT – A. BOMPARD pour S. BONZI

**Absent** : Jean-Claude BOURDIER

Mme DUPONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

## **1. Approbation du compte-rendu du précédent conseil :**

Le compte-rendu du précédent conseil n'appelle pas d'autre d'observation. Il est approuvé à l'unanimité.

## **2. Convention d'honoraires avec un avocat :**

M. le Maire présente la convention d'honoraires établie par l'avocat en charge de défendre les intérêts de la commune pour un coût de 3 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'honoraires et autorise M. le Maire à la signer.

## **3. Retrait de la délibération 2022/013 du 8/4/2022 :**

M. le Maire donne la parole à M. ROUAUD, élu en charge du cimetière. Celui-ci rappelle la demande d'une administrée qui souhaitait rétrocéder à la commune, contre remboursement, la concession acquise dans le cimetière communal en 1993. Or, après consultation des ayants droits vivants, celle-ci renonce à la rétrocession de cette concession. Il convient donc de retirer la délibération 2022/019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération 2022/019 du 8/4/2022.

## **4. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (27h/hebdomadaire) :**

M. le Maire rappelle que ce poste a été créé en 2019 et n'est plus utile aujourd'hui. Il précise, par ailleurs, que lorsque des postes sont ouverts et non attribués, des personnes peuvent candidater. Conformément à la loi, le comité technique a été saisi. Celui-ci a émis, dans sa séance du 11/2/2022, un avis favorable. Il indique également que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

- Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe : ancien effectif : 6 – nouvel effectif : 5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (27h/hebdomadaire).

## **5. Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h/hebdomadaire) :**

M. le Maire rappelle que ce poste a été créé en 2018 et n'est plus utile aujourd'hui. Conformément à la loi, le comité technique a été saisi. Celui-ci a émis, dans sa séance du 11/2/2022, un avis favorable.

Il indique également que le tableau des effectifs est modifié comme suit :

FILIERE TECHNIQUE :

- Adjoint technique 2<sup>e</sup> classe : ancien effectif : 5 – nouvel effectif : 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet (7h/hebdomadaire).

## **6. Adhésion au service prévention des risques professionnels du centre de gestion du Gard :**

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion, par délibération en date du 17 juin 2016, a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI) auprès des collectivités. Son objectif est de simplifier l'accès aux prestations du Service Prévention des Risques Professionnels et de regrouper les missions de conseil et d'inspection au sein d'une convention unique. Les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- ✓ d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- ✓ en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Cette disposition émane du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5). Ce texte prévoit en effet l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au Centre de Gestion du Gard.

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure la convention de mise à disposition d'un Agent en Charge de la Fonction d'Inspection (ACFI). M. le Maire précise, par ailleurs, que le coût de cette prestation s'élève à 250 € par an, pour une commune de moins de 20 agents. Les prestations supplémentaires, s'il y a lieu, seront facturées en sus.

Mme AUPHAN demande quel sera l'agent en charge de cette mission ? M. le Maire répond que ce sera un agent du centre de gestion, c'est pour cette raison qu'il convient de souscrire à cette convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le bénéfice des prestations proposées par le Centre de gestion du Gard dans le cadre du service de prévention des risques professionnels, autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

## **7. Convention de partenariat pour l'organisation d'un évènement au profit du comité du Gard de la ligue contre le cancer :**

M. le Maire donne la parole à Mme JACQUEMIN. Celle-ci explique qu'afin de pouvoir organiser des manifestations à l'occasion d'Octobre rose, il convient de signer une convention avec le comité du Gard de la ligue contre le cancer. Ce texte a pour but de définir les engagements de chaque partie. Elle explique, par ailleurs, que la ligue souhaite reconduire les cours de sophrologie à la rentrée et bénéficier, à nouveau de la salle Jean Racine. Mme JACQUEMIN informe que c'est un membre de la ligue qui gèrera directement la vente des tote-bags. Elle demande, par ailleurs, si la recette de la vente des emplacements sera reversée à la ligue comme l'an passé. Le conseil municipal y est favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les conventions de la ligue contre le cancer et autorise M. le Maire à les signer.

## **8. Réforme de la publicité des actes des collectivités :**

M. le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. Il propose que soit maintenue la publicité par affichage, comme actuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver la modalité de publicité actuelle, à savoir par voie d'affichage.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'une personne pour effectuer un contrat d'apprentissage en bac pro. Il demande l'avis du conseil avant de lancer la procédure. Le conseil est favorable.
- M. le Maire informe qu'il convient de mettre à jour le PCS – Plan Communal de Sauvegarde et demande aux élus qui ne l'ont pas encore fait de s'inscrire dans une cellule.
- M. le Maire informe que les essais de forage dans le cadre de la 2<sup>e</sup> ressource en eau sont positifs.

La séance est levée à 20h10

Le Maire, Henri ARQUÉ

